

Conférence des Financeurs Alsace

Réunion d'information
Appels à projets 2021
Aide aux aidants
22 février 2021



Carsat
Alsace-Moselle

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

MUTUALITÉ
FRANÇAISE

Agence
nationale
de l'habitat

l'Assurance
Maladie

santé
famille
retraite
services

SECOURS SOCIALE
l'Assurance
Retraite



ALSACE
Collectivité européenne



Qu'est-ce que la Conférence des Financeurs



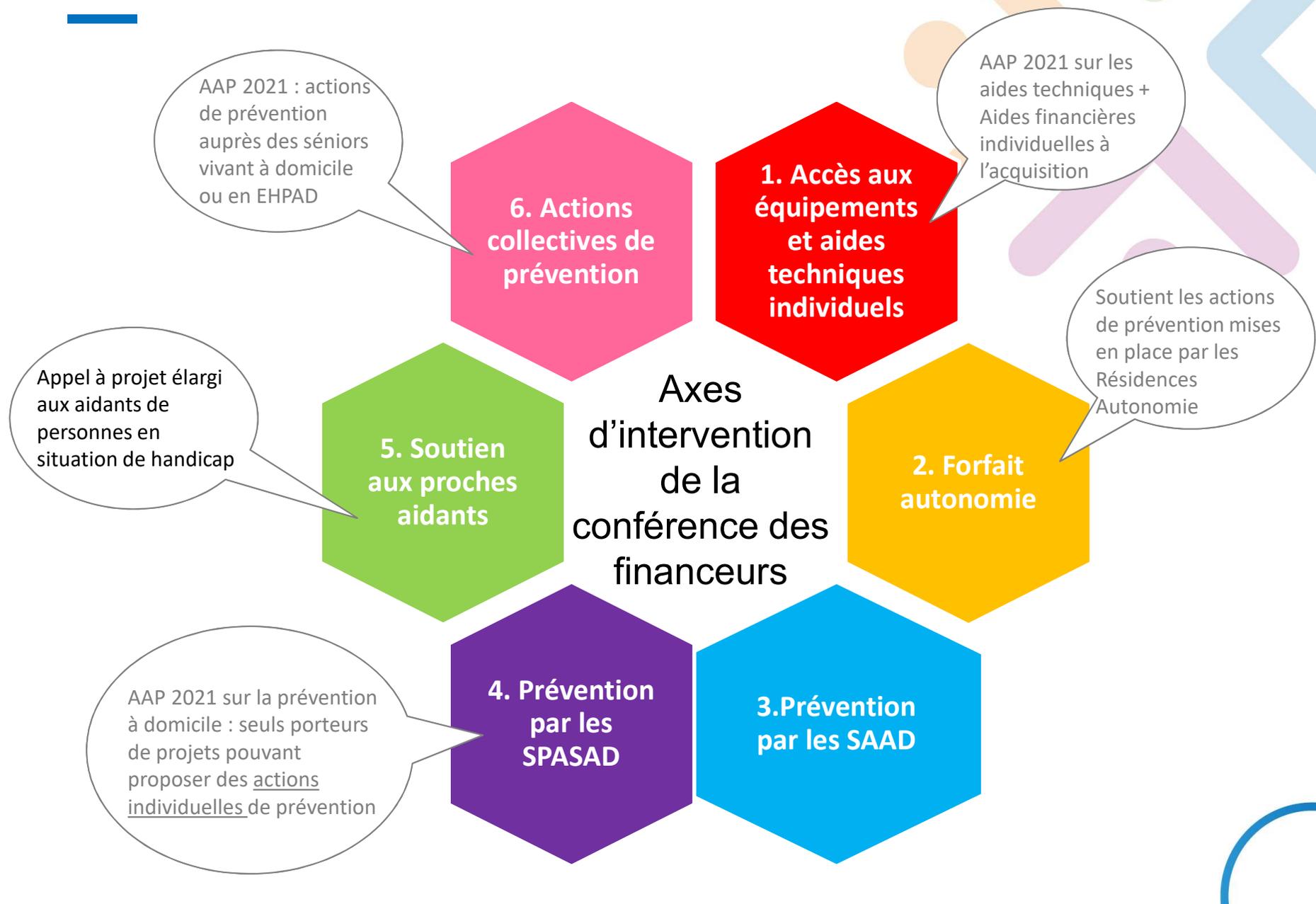
La Conférence des Financeurs : une instance partenariale

Grands principes

- Créée par la loi de décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement
- Une Conférence des Financeurs installée dans chaque Département
- Une instance présidée par le Conseil départemental et vice présidée par l'ARS
- Au service du développement de politiques coordonnées de prévention de la perte d'autonomie : coordonnées dans leur public cible, leur contenu, leur déploiement territorial
- Financement par la CNSA



La Conférence des Financeurs : champ d'action

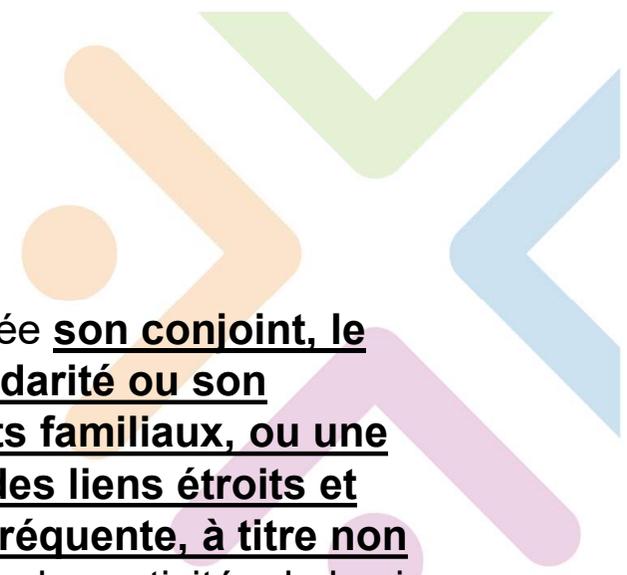




Quelques chiffres sur les aidants

Statistiques nationales

Définition de l'aidant



Article L. 113-1-3 du CASF

- « Est considéré comme proche aidant d'une personne âgée **son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel**, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. »

Guide de l'aidant familial ([lien](#))

- « L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante ou à une personne handicapée de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière est permanente ou non. Elle peut prendre différentes formes comme le "nursing" [expression d'origine anglaise signifiant ensemble de soins d'hygiène et de confort prodigués aux personnes dépendantes, in Le Petit Larousse], les soins, l'accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, les démarches administratives, la coordination, la vigilance, le soutien psychologique, les activités domestiques... ».

Nous avons **retenu le terme de « proche aidant »** comme le fait la CNSA car l'aidant n'est pas forcément un membre de la famille.



Quelques chiffres nationaux concernant les proches aidants

([source : agir pour les aidants, stratégie nationale](#))

- **8 à 11 millions** de personnes soutiennent un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, un handicap, une maladie chronique ou invalidante : soit 1 français sur 6
- Croissance dans les années à venir : sur le seul champ des personnes âgées, il y aura trois fois plus de personnes de plus de 85 ans en 2050.
- 90 % des aidants aident un membre de leur famille, dont 52 % un de leurs parents.
- 37 % ans des aidants sont âgés de 50 à 64 ans.
- 57 % sont des femmes.
- 8 aidants sur 10 ont le sentiment de ne pas être suffisamment aidés et considérés par les pouvoirs publics.
- Les aidants font part de difficultés à concilier leur rôle avec leur vie professionnelle pour 44 %
- 31 % des aidants délaissent leur propre santé
- 54 % des aidants n'ont pas conscience de leur rôle.

Quelques éléments nationaux concernant les proches aidants

- 3 aides principales assurées par les aidants sont :
 - ✓ Aide aux actes de la vie quotidienne,
 - ✓ Soutien moral,
 - ✓ Aide financière et/ou matérielle.
- Les principaux obstacles évoqués sont :
 - ✓ Le manque de temps, 38%,
 - ✓ La fatigue, 32%,
 - ✓ La complexité administrative, 26%.
- Les besoins exprimés par les aidants sont les suivants :
 - ✓ Une meilleure coordination entre tous les acteurs, 57%,
 - ✓ Un maintien à domicile de l'aidé facilité, 56%,
 - ✓ Une aide financière et/ou matérielle, 56%.





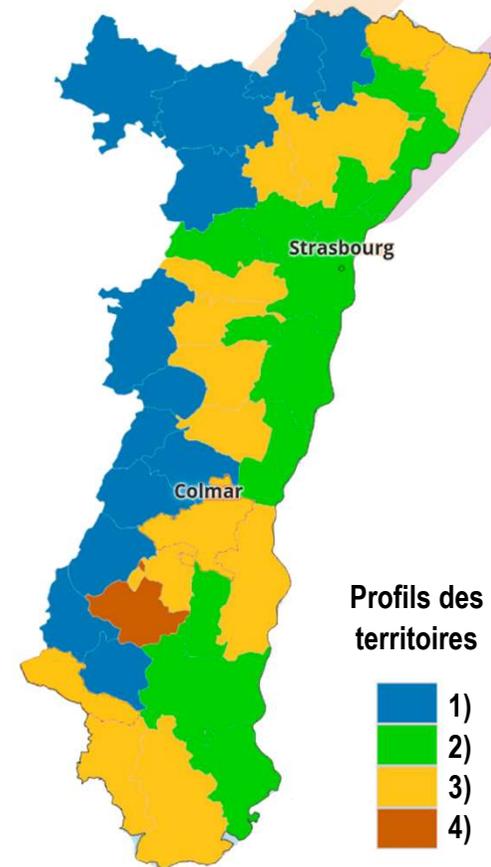
Synthèse du Diagnostic territorial

Etat des lieux
sociodémographique
concernant les séniors

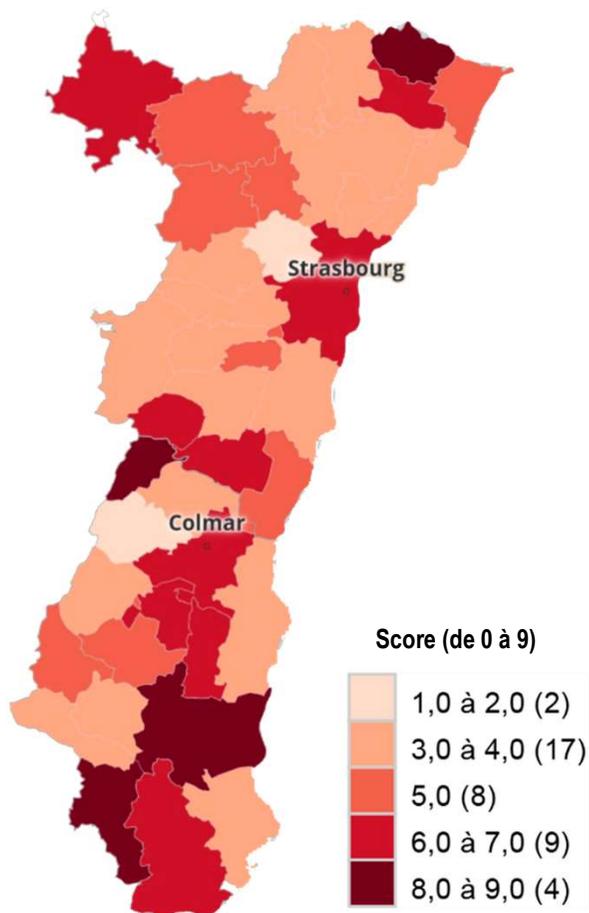
Bilan démographique : carte de synthèse

4 profils de territoires

- 1/ Territoires vieillissants, peu densément peuplés et avec une population décroissante (2012-2017),
- 2/ Territoires peu vieillissants, voir jeunes, densément peuplés avec une population croissante,
- 3/ Territoires "intermédiaires" : ni vieillissants ni jeunes, avec une évolution de la population proche de 0 et une densité de population proche de la nationale,
- 4/ Territoires « atypiques » où l'un des indicateurs s'écarte considérablement des tendances observées ci-dessus.



Qualité de vie des seniors : territoires « prioritaires »



Indicateur synthétique prenant en compte :

- Taux de bénéficiaires d'APA à domicile,
- Densité d'infirmiers libéraux,
- Part des personnes âgées de plus de 75 ans vivant seules à domicile,
- L'indicateurs synthétique APL (accessibilité médicale),
- L'indicateur synthétique IC1 (fragilité économique)

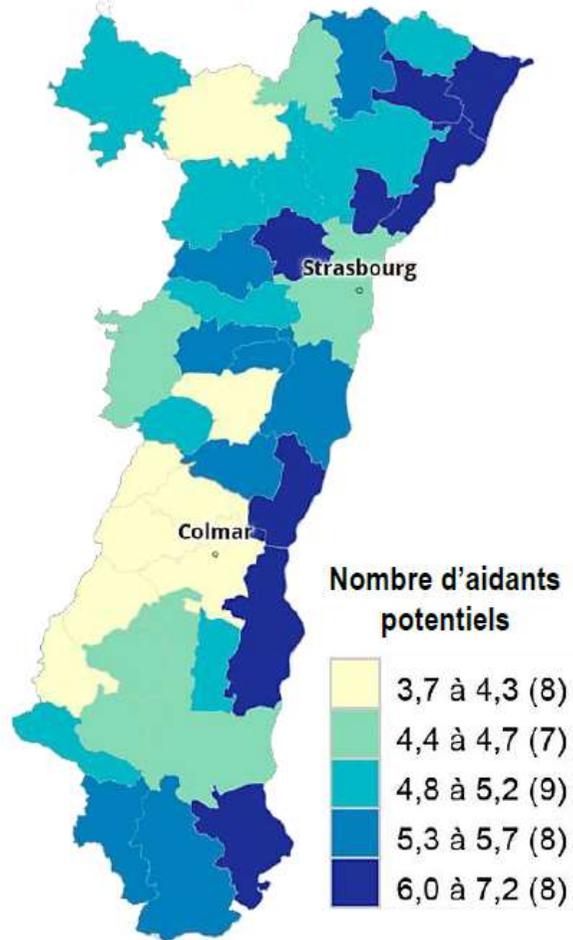
Méthode : Pour chacun des 5 indicateurs, un score de 0,1 ou 2 a été attribué à chaque territoire en fonction de son positionnement par rapport à la moyenne départementale :

- 0 situation plus favorable à la moyenne départementale,
- 1 situation égale à la moyenne départementale,
- 2 situation défavorable par rapport à la moyenne départementale.

Les EPCI ayant le plus grand score sont considérés comme « prioritaires ».

Focus sur les aidants

Nombre d'aidants potentiels pour une personnes âgée de 85 ans et plus



Source des données : INSEE, RP 2017 ;

Carte : MSA Services Alsace avec www.observatoire-des-territoires.gouv.fr ;

- Tendence à la baisse du nombre d'aidants potentiels pour une personne âgées de 85 ans et plus : 4,9 aidants pour le Bas-Rhin, 3,9 pour la France.
- Le territoire haut-rhinois se place entre les moyennes bas-rhinoise et française quant au nombre d'aidants potentiels pour une personne âgées de 85 ans et plus – 4,7 aidants.
- Fortes variations infra-départementales (ex: CC du Val d'argent et du Pays de Ribeauvillé inférieur à la moyenne nationale – 3,7 aidants potentiels)



Appels à projets Alsace pour 2021

Principes, procédure et
calendrier

Principes



- **Appels à projets alsacien pour s'inscrire dans le processus de fusion des Conférences des Financeurs en 2021 suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace**
- **4 appels à projets :**
 - Prévention de la perte d'autonomie en direction des Séniors vivant à domicile (clôturé)
 - Prévention et ralentissement de la perte d'autonomie en direction des résidents des EHPAD (clôturé)
 - Amélioration de l'accès aux aides techniques et développement de mode d'accès innovants (clôturé)
 - Soutien aux proches aidants
- **(Pour)suite de la crise sanitaire : les contenus des projets devront intégrer les impacts de la crise sur les aidants et proposer des modalités de déroulement incluant le respect des gestes barrière**



L'aide aux aidants dans la Conférence des Financeurs

- Un sujet récent pour la champ de la Conférence des Financeurs (ouverture automne 2019)
- Des projets soutenus en 2020 par les 2 Conférences du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, parfois de manière dérogatoire + des projets financés ou développés sur fonds propres par les Départements
- Un enjeu majeur pour tous les acteurs de la prévention d'où une mobilisation forte autour d'un appel à projets commun pour 2021



Le financement de l'appel à projet 2021 Aide aux aidants

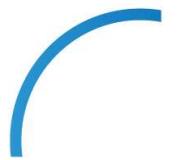


Les financeurs :

- La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)
- La Collectivité européenne d'Alsace
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- La CARSAT Alsace Moselle
- La MSA d'Alsace
- L'AGIRC-ARCCO

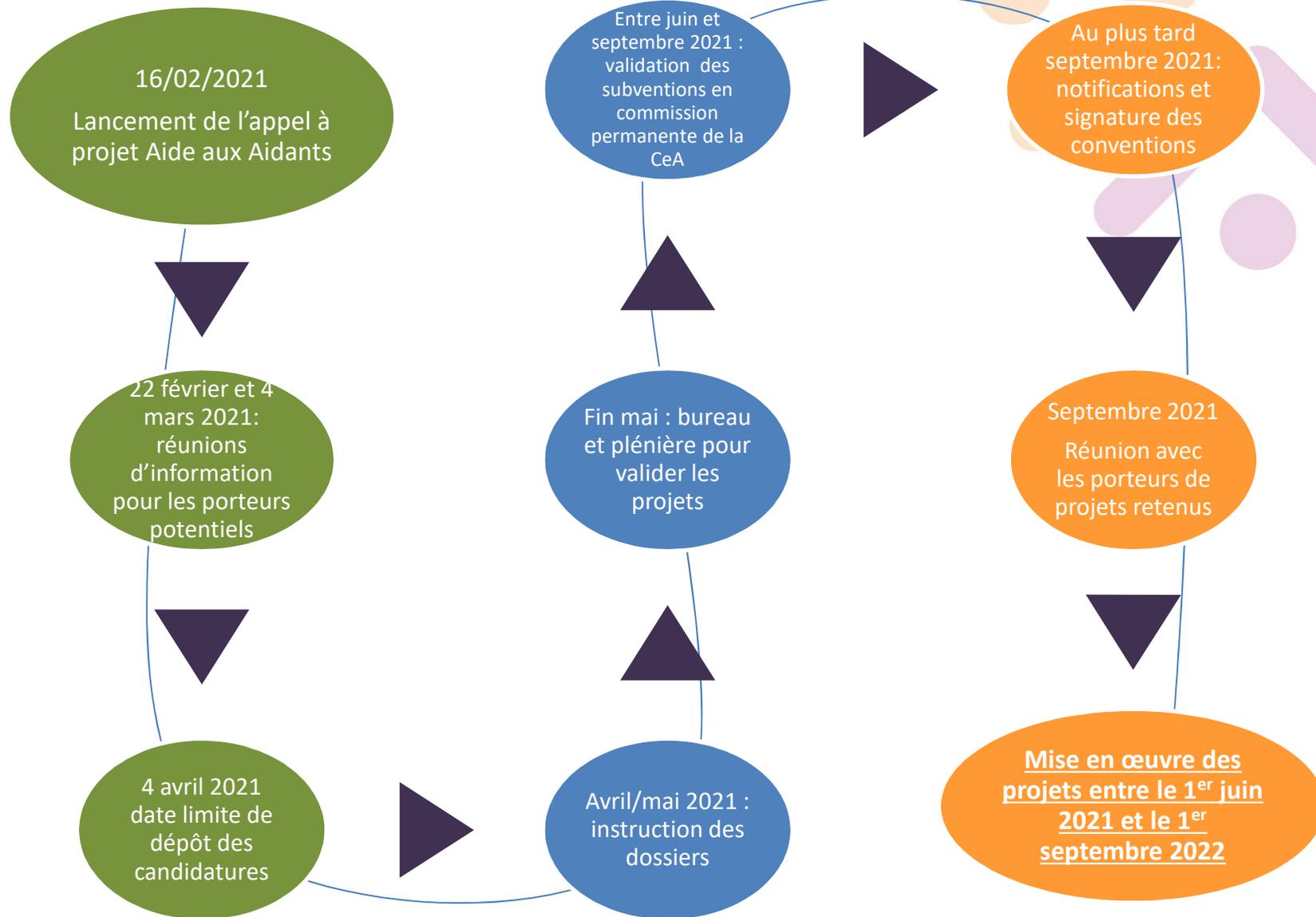
> Financement alloué **pour la mise en œuvre d'un projet** et non une subvention du fonctionnement de la structure ou une aide à l'investissement

> Chaque structure co-financeur de l'appel à projet reste maître du fléchage de ses financements

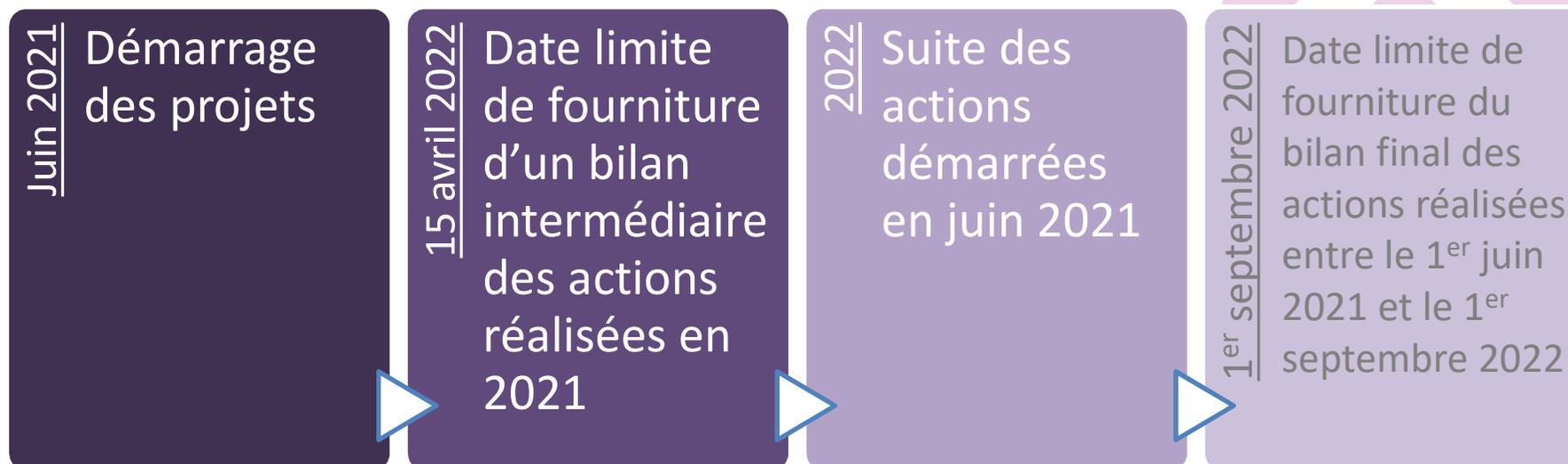


Chronologie de déroulement de l'appel à projet 2021

Aide aux aidants



Chronologie de déroulement des projets soutenus au titre de l'appel à projets 2021 Aide aux aidants





Règlement de l'appel à projets Aide Aux Aidants

Règlement
Critère d'instruction

Prévention pour les seniors vivant à domicile

Objectifs de l'appel à projets 2021

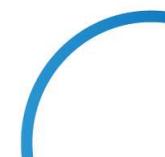


Les projets devront contribuer à :

- accompagner et de soutenir les aidants de personnes âgées et de personnes en situation de handicap
- prévenir leur isolement et leur épuisement;

Les attendus pour les aidants sont de :

- Pouvoir réagir en fonction des situations qui se présentent et adopter les comportements les plus appropriés
- Apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement
- Prendre conscience de son rôle et de ses limites
- Anticiper pour éviter les situations de rupture
- Mieux être et mieux vivre ensemble
- Mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles



Actions éligibles

Type d'action	Exemples de sujets pouvant être traités (non exhaustif)
1. Information, sensibilisation	La fonction/le rôle d'aidant, les dispositifs d'aide, les droits des aidants, la santé des aidants...
2. Soutien	Soutien psychosocial collectif en présentiel (type groupe de parole), soutien psychosocial ponctuel individuel en présentiel, soutien psychosocial ponctuel en distanciel.
3. Formation	Formation aux pathologies/maladies des personnes âgées, formation aux gestes et postures, comment prendre soin de soi, comment éviter/gérer les conflits ...
4. Répit / Relayage	Développement et déploiement de solutions notamment expérimentales et innovantes de suppléance dans un tiers lieu ou à domicile pour dégager du temps libre aux aidants.
5. Activités collectives de prévention de la santé des aidants et de leur bien-être	Les thématiques pouvant être abordées sont : l'activité physique, la nutrition, la vitalité cognitive, l'épanouissement personnel/le bien-être, la prévention de la dépression, la sensibilisation à l'adaptation du logement. Les actions peuvent également aborder les aspects d'initiation au numérique pour permettre à l'aidant de conserver des liens avec les structures/personnes ressources qu'il a identifiées.

Modalités d'intervention



Caractère collectif ou individuel :

- Actions collectives : sensibilisation, information, formation, groupes de parole, prévention de la santé et du bien-être
- Actions individuelles : Soutien psychosocial ponctuel, répit/relayage

Localisation des actions, territoires prioritaires :

- Territoires ruraux isolés
- Territoires "politique de la Ville«

Mais tout le territoire alsacien est bien éligible !



Zoom sur quelques éléments transversaux



- Des critères d’instruction partagés à un niveau alsacien
- Priorité aux initiatives locales et à l’ancrage territorial des projets
- Identification, autant que possible, des communes /établissements déjà ciblés au moment du dépôt du dossier (*contacter les conseillers territoriaux autonomie sur le territoire bas-rhinois en cas de questionnement*)

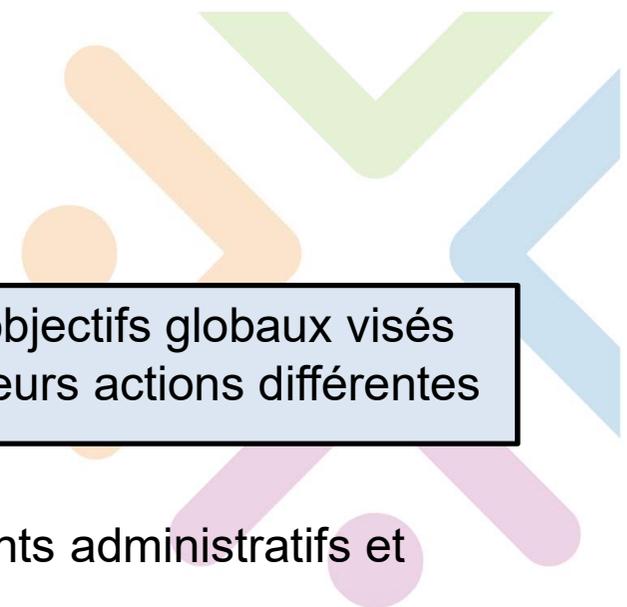




**Zoom sur le
dossier de
candidature**



Dossier de candidature



Notion de projet et d'actions : le projet présente les objectifs globaux visés en termes de prévention et peut être composé de plusieurs actions différentes

1^{ère} partie – Présentation du porteur : renseignements administratifs et expérience antérieure dans le champ de la prévention

2^{ème} partie – Le projet : analyse du besoin, objectifs généraux, caractère novateur, pérennité

3^{ème} partie – Le budget : équilibré en dépenses et en recettes, plafonnement des frais de coordination/gestion administrative et des frais généraux

4^{ème} partie – Attestation sur l'honneur : signature de la demande de subvention

5^{ème} partie – Fiche action: pour faciliter l'instruction des dossiers et plus tard le bilan par thématique. A dupliquer autant que de besoin !



La fiche action

Identification d'une action et contenu de la fiche

- **Une action ne peut relever que d'un type d'action :**
 - Sensibilisation / information collective
 - Formation
 - Soutien psychosocial collectif et/ou individuel ponctuel
 - Action de prévention de la santé et/ou du bien être
 - Offre de répit ou de relayage
- **Le contenu principal de la fiche action :**
 - Liste des partenaires
 - Lieu(x) et calendrier de réalisation
 - Description précise et détaillée des modalités de mise en œuvre et moyens mobilisés (humains et matériels)
 - Modalités d'évaluation, de suivi des participants et de mesure d'impact



A dupliquer autant que de besoin !



Critères d'instruction

Comment vont être
examinés les projets ?

Critères d'instruction



Critères d'éligibilité des projets

- Date de dépôt, complétude, public cible, thématique, financement ne portant pas sur le fonctionnement de la structure ni sur des seules dépenses d'investissement

Critères d'instruction des projets (notation sur 60 points)

- **Stratégie et pertinence** : dont réponse à un besoin identifié et définition d'objectifs clairs
- **Modalités de déroulement du projet** : dont localisation et description détaillée de la mise en œuvre
- **Budget** : notamment caractère raisonnable des coûts
- **Suivi et impact** : notamment modalité de suivi des participants

Mise en place d'une fiche d'auto-évaluation des porteurs





Relations avec les porteurs de projet



Vos contacts en territoire

Vos contacts

Territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg

✉ rachel.arbogast@alsace.eu

Contacts

Territoire sud du Bas-Rhin

✉ delphine.boutolleau@alsace.eu

Contacts

Territoire nord du Bas-Rhin

✉ myriam.sturtzer@alsace.eu

Contacts

Territoire Bas-Rhin en entier

✉ anne-laure.hanf@alsace.eu

Territoire de l'Eurométropole de
Strasbourg

✉ virginie.henin@alsace.eu

Contacts

Territoire sud du Bas-Rhin

✉ francoise.kopff@alsace.eu

Contacts

Territoire ouest du Bas-Rhin

✉ rachel.arbogast@alsace.eu

Contacts

Territoire du Haut-Rhin en entier

✉ carole.mochel@alsace.eu





Merci pour votre attention

